

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00810**

**SAINT-ETIENNE - CITÉ DU DESIGN 2025 - CRÉATION DE  
NOUVEAUX POINTS DE LIVRAISON ÉLECTRIQUES -  
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITÉ  
NI MISE EN CONCURRENCE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet Cité du design 2025, il est nécessaire de créer de nouveaux points de livraison pour les alimentations électriques des bâtiments 242 ouest, 242 est, 245, 246, Bâtiment de l'horloge, de bornes escamotables et de modifier le raccordement de la Fabuleuse cantine,

CONSIDERANT les propositions de raccordement du gestionnaire de réseau ENEDIS suivantes :

- N°RC2424IKZQQ88701 en date du 11/06/2024,
- N°RC2426X01VH2W801 en date du 14/06/2024,
- N°RC24275ZW7Q28701 en date du 17/06/2024,
- N°RC2427BPHKYF0401 en date du 26/06/2024,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public concernant la création de nouveaux points de livraison pour les alimentations électriques des bâtiments 242 ouest, 242 est, 245, 246, Bâtiment de l'horloge, de bornes escamotables et la modification du raccordement de la Fabuleuse cantine est conclu avec la société ENEDIS (Direction Régionale Sillon Rhodanien), sise 42 rue de la Tour, 42000 Saint-Etienne, Siret n°44460844202659.

**ARTICLE 2**

Le montant global et forfaitaire de ces prestations est de 70 930,73 € TTC décomposé de la façon suivante :

- N°RC2424IKZQQ88701 pour un montant de 24 194,16 € TTC,
- N°RC2426X01VH2W801 pour un montant de 8 701,98 € TTC,
- N°RC24275ZW7Q28701 pour un montant de 5 510,03 € TTC,
- N°RC2427BPHKYF0401 pour un montant de 32 524,56 € TTC.

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 28 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240828-C20240081010

Les prix du marché seront fermes et non révisables comme indiqué dans les propositions de raccordement. Le délai global de réalisation des missions est de 6 mois.

**ARTICLE 3**

La dépense d'investissement sera imputée au budget principal de Saint-Etienne Métropole sur le compte de l'opération 461, destination CITAP.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/08/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX